

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 17 MARS 2025**

Le dix sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liencourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Nathalie AUROUX, Alexandre CHAPELON, Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Laurent LAROCHE, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU.

Était absente : Martine LEREBOURG.

Pouvoirs : Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20h20 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025.
- Vote du CFU Commune - **(délibération)**
- Affectation des résultats - **(délibération)**
- Vote des subventions pour les associations- **(délibération)**
- Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération)**
- Vote du budget de la commune - **(délibération)**
- Erreur matérielle délibération n°2025-04 / rétrocession concession **(délibération)**
- CDG 60 - dispositif de signalement : nouveau prestataire QUALISOCIAL- **(délibération)**
- Création d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

1. Devis défibrillateur + formations secourisme (Sté France Prévention Secourisme)
2. Dossier CHWALOWSKA
3. Rapport annuel de la bibliothèque par Pierre CHATAIGNÉ.
4. Ouvrages menaçants au Vivray : un mur privé et un hangar s'effondrant en bord de voie communale.

oooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025 : approuvé à l'unanimité.

oooooooooooo

- Présentation du rapport annuel de la Bibliothèque présenté par Pierre CHATAIGNÉ bilan au 01/03/2025 :

Fréquentation : 550 lecteurs sont venus emprunter ou rendre un ouvrage, pour 670 entrées (sur 101 jours d'ouverture) Et s'il y a eu des radiations effectuées dans le cours de l'année, 8 nouveaux lecteurs se sont inscrits en 2024.

Réalisations 2024 :

- **Contes d'Automne 2024**, Olivier CARIAT – Le quinquai des mots le 7/12/2024
- **Lecture dansée de l'œil du loup**, mercredi 26 juin à 14h30
- **L'Odyssée sidérale avec Alexis Doche**, artiste en résidence à Compiègne

Ces trois spectacles offerts ont attiré une trentaine de personnes chacun.

Fonds disponibles : **3 600 documents** (hors périodiques) répartis comme suit :

- **1 500 livres et documents** (dont **253** CDs et **89** DVDs) prêtés par la MDO
- **2 025 livres et documents en fonds propre** (périodiques non comptés)

Achats de livres : grâce au budget alloué par le Conseil Municipal, 127 nouveaux ouvrages, romans, BD, ... ont été acquis par votre bibliothèque. (62 en 2023).

Dons de livres : quelques habitants, de notre commune ou d'ailleurs, inscrits ou non, ont apporté à la bibliothèque 53 nouveaux documents venus enrichir le fonds propre.

Désherbage : environ 600 documents et livres qui étaient dans la réserve, plus 90 désherbés du fonds propre, seront évacués mercredi 19 mars par Ammareal.

Utilisation du lieu :

- 920 docs, livres, dvd et cd prêtés Adultes + 460 Jeunesse (1 380 *contre* 1 260 en 2023).
- La bibliothèque fournit un support pédagogique adapté aux besoins des enseignantes.

Ressources numériques à disposition des lecteurs depuis le mois d'octobre 2014. 16 personnes ont renouvelé leur abonnement ou se sont inscrites pour accéder d'où elles le souhaitent (bibliothèque, domicile, ...) à ce **service offert par la MDO**.

Pierre CHATAIGNÉ a été chaleureusement remercié pour son investissement et son implication bénévole.

- Vote du CFU Commune - (délibération 2025-06)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-08 du 21 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 11 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Liancourt Saint-Pierre ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Liancourt Saint-Pierre ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	548 982,59 €	461 233,00 €	1 010 215,59 €
	Recettes réalisées	317 805,11 €	499 074,65 €	816 879,76 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	234 200,00 €	725 953,88 €	960 153,88 €
	Dépenses réalisées	90 127,57 €	489 295,51 €	579 423,08 €
	Restes à réaliser	219,00 €	0 €	219,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	227 677,54 €	9 779,14 €	237 456,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-314 782,59 €	264 720,88 €	-50 061,71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-87 105,05 €	274 500,02 €	187 394,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-219,00 €	0 €	-219,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-87 324,05 €	274 500,02 €	187 175,97 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Jérôme LEROY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ***Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,***

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Liancourt Saint-Pierre.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation des résultats - (délibération 2025-07)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sylvain LE CHATTON, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2024 dont les résultats conforment au compte de gestion et au compte administratif, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion

(A) 9 779,14 €

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)

(B) 264 720,88 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025

(A+B) : 274 500,02 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)

(C) - 87 105,05 € (déficit)

Restes à réaliser

Dépenses : 219 € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) : 87 324,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **87 324,05 € (F)**

Déficit d'investissement Ligne **001 en dépenses d'investissement** pour **87 105,05 €**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **187 175,97 €**.

- Vote des taux de fiscalité directe locale - (délibération 2025-08)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.57 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 3 voix pour la baisse des taux, 9 voix pour la stagnation des taux.**

Les taux d'imposition pour l'année 2025 resteront inchangés et sont fixés comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32,57 %

- Vote des subventions pour les associations - (délibération 2025-09)

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 2 055 € **au compte 65748** aux Associations suivantes **sous conditions d'obtenir les dossiers complets** :

AFSEP : 100 €

AFM TÉLÉTHON : 0 €

AL Dente : 0 €

APEI/UNAPEI 60 (ensemble) : 100 €

Banque alimentaire : 0 €

Basket club du Vexin-Thelle : 60 €

Bien Vivre Ensemble : 200 €

CFAie de Val-de-Reuil : 75 €

Confi danse : 60 €
Country : 40 €
Détente et Loisirs : 100 €
E.N.V.O.L : 100 €
Fil d'Ariane : 100 €
Jardins Familiaux : 120 €
Les Voy'elles Quonsonne : 200 €
Prévention routière : 0 €
Réagir (aide agriculteurs) : 100 €
Resto du cœur : 200 €
Secours catholique : 200 €
Théâtre Al Dente : 300 €

TOTAL : 2 055 €

Compte 65748 : Budget prévu : 13 000 € - **Reste** : 10 945 €

Compte 6281

Centre Social Rural : périscolaire 3 177 € + extrascolaire 2 215 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Vote du budget de la commune (voté par chapitre) - (délibération 2025-10)

SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 675 203,97 €

DEPENSES :

Chapitre 11 : 340 867,03 €

Chapitre 12 : 121 300,00 €

Chapitre 14 : 21 420,00 €

Chapitre 65 : 187 316,94 €

Chapitre 66 : 2 800,00 €

Chapitre 68 : 1 500,00 €

RECETTES :

Chapitre 002 : 187 175,97 €

Chapitre 70 : 4 850,00 €

Chapitre 73 : 44 573,00 €

Chapitre 731 : 210 000,00 €

Chapitre 74 : 170 450,00 €

Chapitre 75 : 58 000,00 €

Chapitre 76 : 5,00 €

Chapitre 013 : 150,00 €

SECTION INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 303 854,05 €

DEPENSES :

Chapitre 01 : 87 105,02 €

Chapitre 16 : 59 649,03 €

Chapitre 21 : 157 100,00 €

RECETTES :

Chapitre 10 : 207 324,05 €

Chapitre 13 : 96 530,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Communal.

- Erreur matérielle délibération n°2025-04 / rétrocession concession (*délibération 2025-11*)

Erreur matérielle dans ce sens : Concession perpétuelle n°357 et non n°355

Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame VERGER Joëlle et Monsieur PERRIMAN Alain, habitant 22 rue Gabriel Péri 60590 Sérifontaine et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 58 en date du 09 janvier 2001, enregistré par le Receveur Divisionnaire,
- Concession perpétuelle n°357 et non n°355 au montant réglé de 1 500 francs TTC soit 228,67 € TTC.
- Caveau de 2 places avec case sanitaire au montant réglé 1 639 € TTC.
- Monument en granit GALAXY WHITE et VERT TROPICAL au montant réglé 3 500 € TTC.
- 1 bronze épi de blé avec rose rouge à fixer sur stèle au montant réglé 115 € TTC.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame VERGER Joëlle et Monsieur PERRIMAN Alain, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 28 décembre 2000, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame VERGER Joëlle et Monsieur PERRIMAN Alain déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme décidée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à 7 mètres 40 de la rue de la Rougette et à 30 mètres 20 de l'allée centrale est rétrocédée à la commune les 2/3 au prix de 152,45 € TTC. Le troisième tiers a été versé au CCAS, celui-ci lui reste acquis.
- Le caveau de 2 places avec case sanitaire au montant réglé 1 639 € TTC sera repris pour ce même montant.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du budget de la ville.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- CDG 60 - dispositif de signalement : nouveau prestataire QUALISOCIAL- (*délibération 2025-12*)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire , Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La délibération a été votée à l'unanimité.

- **Création d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B – (délibération 2025-13)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission (pilotage des marchés publics : rédaction des appels d'offres, suivi des candidatures et gestion des relations avec les prestataires), il convient de renforcer les compétences du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent des adjoints administratifs dans le grade de rédacteur de la catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires *soit 35/35^{ème}*, à compter du 17 mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous

les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau bac et justifier d'une expérience en tant que secrétaire générale de mairie. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (ou non complet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35h	Oui 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Liancourt Saint-Pierre à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

oooooooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

- Devis défibrillateur + formations secourisme (Sté France Prévention Secourisme) : **reporté au prochain CM.**
- Dossier CHWALOWSKA : la commune va engager un avocat pour défendre les intérêts de la collectivité.
- Ouvrages menaçants au Vivray : le mur a été sécurisé par l'habitant. Pour le hangar, Sylvain LE CHATTON passera voir les habitants.

oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 20.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

Vote du CFU Commune - **(délibération n° 2025-06)**

Affectation des résultats - **(délibération n°2025-07)**

Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération n°2025-08)**

Vote des subventions pour les associations- **(délibération n°2025-09)**

Vote du budget de la commune - **(délibération n°2025-10)**

Erreur matérielle délibération n°2025-04 / rétrocession concession **(délibération n° 2025-11)**

CDG 60 - nouveau prestataire QUALISOCIAL- **(délibération n°2025-12)**

Création d'un emploi permanent à temps complet, catégorie B – **(délibération n°2025-13)**

Le Maire
Sylvain LE CHATTON

Le secrétaire de séance
Jérôme LEROY

Liancourt Saint-Pierre le 18 mars 2025